



CODE DE VIE

Afin d'assurer une expérience de camp de jour agréable pour tous les enfants, certaines règles ont été mises en place. Ces règlements font transparaître les valeurs du camp de jour, assurant un engagement et un comportement exemplaire de l'enfant, qui vise à l'harmonie au sein du camp de jour.

- L'enfant est respectueux dans ses paroles et ses gestes envers les animateurs et les autres enfants. **Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.** En cas de **violence verbale ou physique**, l'enfant sera retiré d'une activité spéciale automatiquement;
- L'enfant respecte les consignes qui sont données par les animateurs;
- L'enfant respecte les locaux et le matériel à sa disposition;
- L'enfant demeure avec son groupe en tout temps.

En cas de manquement à ce code de vie, des mesures disciplinaires seront appliquées.



Pour plus d'information, consulter la page suivante.



En tant que parent, je m'engage à :

- Prendre connaissance du code de vie et en informer mon enfant;
- Prendre connaissance des mesures disciplinaires qui peuvent être appliquées et en informer mon enfant;
- Collaborer avec l'équipe d'animation pour faire respecter les règles du camp de jour;
- Rester respectueux avec l'équipe d'animation en cas de préoccupations, questions ou besoins particuliers;
- Reconnaître et apprécier les efforts de l'équipe d'animation. Leur engagement contribue au maintien d'un service de qualité.

MESURES DISCIPLINAIRES

Afin d'assurer un suivi du comportement de votre enfant, nous désirons vous informer de la procédure d'avertissement mise sur pied par la direction du camp de jour de la Ville de Saint-Pascal. Cette procédure d'avertissement servira à établir clairement les limites qui doivent être respectées à l'intérieur d'un groupe. Les conséquences logiques sont déterminées par la coordonnatrice et les animateurs.

La procédure se décrit comme suit :

1. Avertissement verbal, réparation du geste et suivi avec l'enfant;
2. Avertissement verbal, réparation du geste, suivi avec l'enfant et rédaction d'un contrat d'engagement en collaboration avec l'enfant;
3. Retrait d'une activité spéciale décidée par ses animateurs et la coordonnatrice;
4. Suspension d'une semaine décidée par ses animateurs, la coordonnatrice et la direction du Service des loisirs;
5. Suspension définitive décidée par ses animateurs, la coordonnatrice et la direction du Service des loisirs.

Aucun remboursement ne sera possible dans le cas d'un retrait ou d'une suspension. Toutes les interventions seront notées dans un cartable à cet effet. Les parents peuvent consulter la fiche de leur enfant en tout temps avec la coordonnatrice.

Prendre note que chaque situation devra être évaluée individuellement et selon la sévérité du cas. Il est possible que la suspension soit appliquée automatiquement par la direction du Service des loisirs.

J'atteste avoir pris connaissance du code de vie et des mesures disciplinaires en vigueur au Camp de jour et j'atteste en avoir discuté avec mon enfant.

Nom du parent

Nom de l'enfant

Signature du parent

Date